

St-Mamet
-la Salvetat

Mairie de Saint MAMET La SALVETAT

Pôle Routes Départementales et Infrastructures Direction Gestion du Territoire Agence d'Aurillac

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

## Commune de Saint MAMET La SALVETAT lieu-dit: La Croix Blanche Route Départementale n° 20 (En agglomération) Comice Multi Races Du Sud Cantal

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8 eme partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 29 août 2023

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 29 août 2023

Vu la demande de M. Jean Louis CAUMEL

Considérant que l'organisation du Comice Multi Races du Sud Cantal nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le responsable de la maîtrise d'œuvre DGT-Agence d'Aurillac

#### **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Période**

A compter du 9 septembre 2023 à 6heures et jusqu'au 10 septembre 2023 à 19heures la Route Départementale n° 20 sera fermée à la circulation entre le PR 27+270 au carrefour de la RD n°66 et le PR 27+720 au carrefour de la RN n°122, sauf riverains, véhicules d'urgence, véhicules d'intervention de la DIR et véhicules autorisés par l'organisateur.

## ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD n°66 du PR2+328 au PR3+000 et la RN n°122.

## ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par les Organisateurs du Comice Multi Races du Sud Cantal chargé de l'organisation de cette manifestation. Elle comprend:

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

## ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par les Organisateurs du Comice Multi Races du Sud Cantal.

## **ARTICLE 5: Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du

### **ARTICLE 6: Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

### **ARTICLE 7: Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Président M. Jean Louis CAUMEL

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Fait à Saint MAMET La SALVETAT, le 30 août 2023

A Aurillac, le 31 août 2023

Le Maire

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

Éric FEVRIER

Philippe FABREGUE

Circulation interdite Route barree Lonstantiné Route barrée à 80.00 m Déviation par RD 66 Itinéraire de déviation SO B les Placettes Teoularie क्षाता है।

Plan de déviation de la route départementale n° 20 à « La Croix blanche » sur la Commune de Saint Mamet pour l'organisation de la manifestation « Comice multi races du Sud Cantal »

Date de publication : 31/08/2023



Liberté Égalité Fraternité

## Avis sur arrêté de circulation

Saint-Mamet-la-Salvetat, le 29 août 2023

Direction Interdépartementale des Routes du Massif

Central Cantal

Demandeur : Département du Cantal

lieu de manifestation: Saint-Mamet-la-Salvetat

Avis, observations vis-à-vis de la RN 122

Centre d'Entretien et d'Intervention de Saint-Mamet

Par mél en date du 29 août, vous me sollicitez concernant un arrêté de réglementation temporaire de la circulation afin de permettre la tenue du Comice agricole sur la commune de Saint-Mamet-la-Salvetat.

Je vous informe avoir pris connaissance des mesures prévues et émets un avis favorable en ce qui concerne la circulation sur la N122.

Je vous pris d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Croix Blanche 15220 SAINT-MAMET Téléphone 04 71 64 81 10 Fax 04 71 64 78 46

Jean-Baptiste de Jean-Baptiste RODRIGUEZ

RODRIGUEZ jb.rodriguez j-b.rodriguez Date: 2023.08.29

15:37:04 +02'00'

Signature numérique

Date de publication: 31/08/2023

#### Isabelle Pautaire

De:

DELCAUSSE François < François.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Envoyé:

mardi 29 août 2023 17:07

À:

Franck Membrado

**Objet:** 

RE: Avis Déviation RD 20 La Croix Blanche St Mamet Comice Agricole

Bonjour,

Pas de problème pour les transports.

Bonne soirée.

De: Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>

Envoyé: mardi 29 août 2023 13:45

À: transports15 < transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François

<Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : Avis Déviation RD 20 La Croix Blanche St Mamet Comice Agricole

Bonjour une demande d'avis en PJ Merci



Franck MEMBRADO

DGT / Agence Départementale d'Aurillac Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tèl.: 04 71 63 86 82 fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

📤 Pensez à l'environnement : n'imprimez de mail que si nécessaire.



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de